



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 janvier 2021 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 janvier 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, David Frau, Muriel Piera, Marie-Françoise Gaffory Fau, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Stéphane Vannucci et Annie Costa-Nivaggioli à Jean Pierre Sollacaro, Rose-Marie Ottavy-Sarrola et Laetitia Maroccu à Nicole Ottavy, Jacques Billard et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu et Isabelle Jeanne à Christophe Mondoloni, Annie Sichi et Marine Schinto à Aurélia Massei, Dominique Carlotti et Alain Nicolai à Muriel Piera, Danielle Flamencourt et Camille Bernard à David Frau, Marie-Noëlle Nadal et Christelle Combette à Caroline Corticchiato, Jean-François Luccioni et Paul Mancini à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella et Isabelle Falchi à Marie-Françoise Gaffory Fau, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli et Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Christian Bacci et Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi.

Etaient absents :

Stéphane Sbraggia, Emmanuelle Villanova, Basiliu Moretti, Alexandre Farina.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	20
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Aurélia Massei est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210125-2021_005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2021

Affichage : 29/01/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 janvier 2021
Délibération N° 2021/005
Convention avec l'association Mémoires et Merveilles

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Bibliothèque patrimoniale Fesch compte quelques 40 000 livres, parmi lesquels des ouvrages de grande valeur. La bibliothèque bénéficie désormais d'efforts conséquents, permettant notamment de créer de meilleures conditions de conservation des collections anciennes. Toutefois, le retard qui a été pris est considérable et la majeure partie du fonds ancien a besoin de mesures de restauration. Un travail de longue haleine, qui nécessite des moyens humains importants. Conscients de cet enjeu, des Ajacciens bibliophiles et défenseurs du patrimoine de la Ville ont décidé de créer l'association Mémoires et Merveilles. L'objet de l'association est d'aider, de façon bénévole, au rangement et au petit dépoussiérage du fonds ancien, à l'exclusion des Incunables et objets classés par l'Etat. Les adhérents de l'association ont pu par ailleurs intervenir durant l'année 2020 par convention avec la Ville sous la responsabilité et le contrôle de la Direction de la Bibliothèque Fesch. Les conditions d'intervention des membres de l'association sont fixées par une convention de partenariat entre la Ville et l'association. Sont également définis par cette convention les obligations d'assurance, les conditions de modification et de résiliation de cette convention.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Mémoires et Merveilles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipal compétente en date du 25 janvier 2021 ;

Considérant l'intérêt de nouer un partenariat avec l'association Mémoires et Merveilles afin d'aider la ville à sauvegarder le fonds ancien de la bibliothèque Fesch,

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Mémoires et Merveilles.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

